



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration
n° 2023 - 019
Séance du 10 mars 2023

Voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités - session 2023

Condition d'acquisition du vote :

<i>Quorum =</i>	<i>moitié des membres en exercice présents ou représentés</i>
<i>Acquisition de la délibération =</i>	<i>majorité des membres présents ou représentés</i>

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres représentés : 10

Nombre de vote pour : 30

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstentions :

Ce point a fait l'objet d'un avis du CSAE du 9 février 2023.

La répartition par discipline, sur proposition du président et dans le respect des priorités nationales, des possibilités de promotions, telle que figurant dans le document annexé à la présente délibération, est approuvée.



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités

Fondements juridiques :

- Décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés
- Arrêté du 8 novembre 2022 fixant pour l'année 2023 et l'année 2024 la répartition par établissement public d'enseignement supérieur du nombre de promotions internes possibles en application du décret no 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés
- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation relative à création d'une voie temporaire de promotion interne au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés.

Afin de favoriser la promotion interne et d'améliorer le ratio PR/MCF, le décret n°2021-1722 crée une voie de promotion interne temporaire du corps des maîtres de conférences vers le corps des professeurs des universités, pendant une période de cinq années, de 2021 à 2025.

L'arrêté du 08 novembre 2022 a attribué à l'université, les possibilités de promotion suivantes :

- Au titre de 2023 : 2 possibilités



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Propositions

Conseil d'Administration du 10 mars 2023
Comité social d'administration d'établissement du 09 février 2023

Répartition par discipline, sur proposition du président et dans le respect des priorités nationales, des possibilités des promotions.

Promotions au titre de 2023 ouvertes au titre :

- de la section n°01 « Droit privé et sciences criminelles » du Conseil National des universités
- des sections n°09 « Langue et littérature françaises » et n°11 « Langues et littératures anglaises et anglo-saxonnes »